



L'E.S.N.E. est membre de la Société Française de Sophrologie (S.F.S) et elle satisfait aux exigences Qualiopi.

CHARTRE DEONTOLOGIQUE

DÉFINITION La sophrologie est une discipline spécifique du domaine des Sciences Humaines. Elle utilise une méthodologie originale et un ensemble de techniques destinées à mobiliser de façon positive les capacités physiques et mentales qui existent en tout être humain. Elle permet de développer de nouvelles possibilités d'adaptation aux exigences de la vie en société. Très largement utilisée dans le domaine prophylactique et thérapeutique, la sophrologie présente aujourd'hui un caractère social, préventif et pédagogique qui s'adresse à chacun, tout au long de la vie. L'exercice de la Sophrologie représente aujourd'hui une nouvelle profession à part entière.

FORMATION La formation professionnelle du sophrologue se déroule en 16 modules, cumulant au moins 312 heures en institution :

- 13 modules fondamentaux de deux ou trois jours chacun, qui l'autorisent à poursuivre sa formation et à réaliser un stage d'application de 12 heures, dans la structure de son choix ;
- 3 modules thématiques de trois jours chacun.

La formation est ensuite sanctionnée par le Diplôme privé de Sophrologue praticien, qui l'autorise à exercer le métier de sophrologue dans le cadre et les limites de ses compétences. Les six modules thématiques doivent être effectués dans les deux ans qui suivent la fin des modules fondamentaux.

CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL - LEGISLATION Le sophrologue peut exercer son activité : soit comme une méthode professionnelle complémentaire s'intégrant dans sa profession ou sa spécialité de médecin, sage-femme, infirmier, kinésithérapeute, psychothérapeute, enseignant, éducateur, animateur, entraîneur sportif, etc. soit comme une profession à part entière ; Le sophrologue dispense des séances individuelles, des entraînements de groupe en clientèle privée ou au sein d'entreprises et d'institutions. Il est en cela un formateur. Seule, le diplôme de l'E.S.N.E. en fin de formation, l'autorise à exercer la sophrologie en consultations individuelles. Il utilise et adapte la sophrologie en vue d'une application spécifique dans le champ de ses compétences. Le sophrologue a le choix pour exercer son activité professionnelle entre les différents statuts juridiques d'exercice professionnel (EURL, libéral, association, micro-entreprise, auto-entrepreneur, société, etc.) Pour l'exercice légal de son activité, il incombe au sophrologue d'établir toutes les déclarations nécessaires auprès des organismes publics. Il s'engage à respecter la législation en vigueur.

ÉTHIQUE Le sophrologue s'engage à respecter les cadres et principes généraux de la méthode. Il respecte les valeurs que défend la sophrologie : responsabilité, tolérance, respect de la liberté individuelle et de la dignité humaine, tant envers ses clients qu'envers ses confrères. Il exerce son activité professionnelle sans aucune discrimination et s'interdit de pratiquer la sophrologie à distance et par tous supports audio-visuels.

CONFIDENTIALITÉ Le sophrologue est tenu au respect absolu du secret professionnel envers ses clients de manière à assurer la protection du cadre d'exercice professionnel. Dans la conduite des groupes, il informera les participants de l'extension du secret professionnel à chacun d'eux. Le secret professionnel ne pourra être levé que dans le cadre des dispositions prévues par la loi.



E.S.N.E. Sarl au capital de 6000 € - Siège : 06, rue Simon, 51100 REIMS
N°SIRET 75396815500030 - APE 8559A - N° TVA Intracommunautaire : FR 83 753968155
Numéro RCS : Reims B 753 968 155

Correspondance : 06 rue Simon 51100 – REIMS - tél 06 63 65 31 04

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°44510230251 (ce n° ne vaut pas agrément de l'État)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
Action de formation



RESPONSABILITÉ - COMPÉTENCE ^{[1][2]}_[SEP] Le sophrologue a acquis au cours de sa formation professionnelle les cadres méthodologiques, théoriques, techniques et pratiques propres à la méthode et au travers desquels il se définit professionnellement. ^{[1][2]}_[SEP] Il s'engage à respecter les cadres et limites de ses compétences, à informer et justifier de celles-ci auprès de ses clients. Le sophrologue intervient en complément des professionnels de la santé. Il ne pose pas de diagnostic, n'influence pas les choix thérapeutiques de ses clients et n'interfère pas dans les traitements en cours. ^{[1][2]}_[SEP] Il dirige vers un thérapeute le client qui nécessite une aide qui ne relève pas de ses compétences. ^{[1][2]}_[SEP] Il assure avec discrétion et compétence son rôle de formateur et d'accompagnateur avec les autres professionnels. En cas de co-animation ou de sous-traitance, il s'assure de la compétence professionnelle de ses collaborateurs et assume la pleine responsabilité de leurs interventions.

FACTURATION ^{[1][2]}_[SEP] Le sophrologue s'informe auprès de ses confrères des tarifs en vigueur dans la profession. Il facture à ses clients le montant exact de ses prestations qu'il apprécie avec tact et modération en fonction de ses compétences professionnelles. ^{[1][2]}_[SEP]

COOPÉRATION - SOLIDARITÉ ^{[1][2]}_[SEP] Le sophrologue fait preuve de solidarité avec ses confrères. Il coopère avec ceux qui le sollicitent et facilite, dans la mesure de ses moyens, leur intégration dans la profession. ^{[1][2]}_[SEP] Il s'abstient de tout jugement vis-à-vis de ses confrères, tant sur le plan professionnel que privé.

ARBITRAGE ^{[1][2]}_[SEP] En cas de difficulté particulière, le sophrologue peut demander conseil auprès d'un des responsables de l'École de Sophrologie du Nord-Est, d'un membre du Syndicat des Sophrologues Professionnels (S.S.P.) s'il y est adhérent et/ou solliciter l'aide des professionnels compétents. ^{[1][2]}_[SEP] En cas de différend, le sophrologue recherche une solution amiable et peut solliciter si besoin est, l'arbitrage de l'École de Sophrologie du Nord-Est.

IMAGE DE LA PROFESSION ^{[1][2]}_[SEP] Le sophrologue s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et valorisante de sa profession.

PUBLICITÉ ^{[1][2]}_[SEP] Le sophrologue est libre et responsable d'établir la publicité et la communication de son Cabinet, compte tenu de la législation en vigueur. ^{[1][2]}_[SEP] Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétences, etc.) ^{[1][2]}_[SEP]

INFRACTION A LA DÉONTOLOGIE ^{[1][2]}_[SEP] Tout sophrologue diplômé de l'École de Sophrologie du Nord-Est est tenu de respecter la charte déontologique. ^{[1][2]}_[SEP] En cas d'infraction, les directeurs de l'École de Sophrologie du Nord-Est peut prononcer des sanctions envers le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'au désaveu officiel. L'École de Sophrologie du Nord-Est en la personne de ses responsables pourrait ainsi être amené à désavouer officiellement toute personne qu'elle aurait formée et qui ne respecterait pas la présente charte déontologique



E.S.N.E. Sarl au capital de 6000 € - Siège : 06, rue Simon, 51100 REIMS
N°SIRET 75396815500030 - APE 8559A - N° TVA Intracommunautaire : FR 83 753968155
Numéro RCS : Reims B 753 968 155

Correspondance : 06 rue Simon 51100 – REIMS - tél 06 63 65 31 04

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°44510230251 (ce n° ne vaut pas agrément de l'État)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
Action de formation



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors des actions de formation professionnelle se déroulant sous la responsabilité de l'ECOLE DE SOPHROLOGIE DU NORD-EST les étudiant(e)s-sophrologues sont tenus de respecter les règles suivantes :

Article 1 : Hygiène, sécurité, règles de conduite : · Chacun s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il rencontrera au sein de l'École.

· Tous les participants sont tenus à une règle de discrétion et de confidentialité analogue au secret professionnel de toutes les « professions de la relation humaine », ce qui implique que la transmission à l'extérieur du groupe d'un vécu ou d'une restitution appartenant à l'un des membres du groupe, entraînerait l'exclusion de la formation, de la personne qui manquerait à cette règle.

· Une tenue correcte est demandée. Tous signes religieux ostentatoires sont interdits et les tenues vestimentaires doivent être compatibles avec la pratique des exercices sophrologiques.

· Chaque personne s'engage à respecter les locaux et les matériels mis à sa disposition.

Toute dégradation volontaire ou non sera à la charge de la personne responsable de cette dégradation.

Les étudiant(e)s-sophrologues s'abstiennent d'utiliser leur téléphone portable, de fumer et de boire de l'alcool dans les locaux de travail.

· Il est dans l'intérêt des étudiant(e)s-sophrologues d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc.), afin de permettre un aménagement des exercices proposés.

· La venue de personnes étrangères sur les lieux de formation de l'ECOLE DE SOPHROLOGIE DU NORD-EST sera soumise à l'accord préalable de la Direction.

· Les étudiant(e)s-sophrologues doivent s'informer des issues de secours et des dispositions à suivre en cas d'incendie.

· **Article 2 :** Fonctionnement · Les jours de stages, et sauf indications contraires, les locaux où se déroulent les formations sont ouverts de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h,

· L'E.S.N.E. n'assure ni les repas ni l'hébergement.

· La participation aux cours est obligatoire et l'émargement devra être fait au début de chaque demi-journée. En cas d'absence ou de retard inopiné, les étudiant(e)s-sophrologues sont priés d'en informer le responsable ou le formateur pour prendre toute disposition pour combler ce manque en accord avec la direction. Les étudiants-sophrologues qui n'auront pu pratiquer les exercices selon les protocoles proposés (pour diverses raisons) seront invités, lors d'un entretien, soit à poursuivre une aide personnalisée (séances individuelles), soit à mettre fin à la formation. Cette décision sera confirmée par écrit à l'étudiant-sophrologue et sera sans appel.

Article 3 : Propriété intellectuelle · Prenant en considération que tout l'enseignement présenté par l'ECOLE DE SOPHROLOGIE DU NORD-EST est sa propriété, l'étudiant(e)s-sophrologue s'engage à ne pas utiliser les reproductions, autrement qu'à titre privé, pour sa propre formation dans le cadre de ses études actuelles. Toute reproduction, intégrale ou partielle des cours, des supports ou autres, faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement écrit de l'ECOLE DE SOPHROLOGIE DU NORD-EST, pendant et après la formation, est donc illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

Article 4 : Sanctions · En cas de non-respect du règlement intérieur, les directeurs de l'ECOLE DE SOPHROLOGIE DU NORD-EST pourront décider des sanctions à appliquer. Celles-ci pourront aller de l'avertissement à la suspension



E.S.N.E. Sarl au capital de 6000 € - Siège : 06, rue Simon, 51100 REIMS
N°SIRET 75396815500030 - APE 8559A - N° TVA Intracommunautaire : FR 83 753968155
Numéro RCS : Reims B 753 968 155

Correspondance : 06 rue Simon 51100 – REIMS - tél 06 63 65 31 04

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°44510230251 (ce n° ne vaut pas agrément de l'État)



■ **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
Action de formation



temporaire de deux jours maximum, jusqu'à l'exclusion définitive.

"La durée de la formation étant inférieure à 500 heures, la représentation des stagiaires n'est pas exigée".

- En aucun cas une suspension ou une exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement des séminaires en cours.
- Aucune sanction, autres que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées.
- L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit. Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge.
- L'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après réunion entre l'intéressé et la direction.
- Par ailleurs, l'ECOLE DE SOPHROLOGIE DU NORD-EST, en la personne de ses directeurs pourrait être amenée à désavouer officiellement toute personne qu'elle aurait formée et qui ne respecterait pas les fonds et formes de la méthodologie sophrologique ainsi que les règles élémentaires d'éthique et de déontologie qui régissent la profession.

Article 5 : Diffusion du règlement intérieur · Le présent règlement intérieur est adressé à chaque personne intéressée par les actions de formation professionnelle organisées par l'ECOLE DE SOPHROLOGIE DU NORD-EST accompagné d'un récépissé qui devra être daté, signé et retourné à l'ECOLE DE SOPHROLOGIE DU NORD-EST avant le début éventuel de la formation.



E.S.N.E. Sarl au capital de 6000 € - Siège : 06, rue Simon, 51100 REIMS
N°SIRET 75396815500030 - APE 8559A - N° TVA Intracommunautaire : FR 83 753968155
Numéro RCS : Reims B 753 968 155

Correspondance : 06 rue Simon 51100 – REIMS - tél 06 63 65 31 04

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°44510230251 (ce n° ne vaut pas agrément de l'État)

Qualiopi 
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
Action de formation